

N°DBCA-2019-031

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE
NATIONALE DE POLICE DE ROUEN-OISSEL**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Dans le cadre des actions de formation destinées aux personnels sapeurs-pompiers ou à des actions communes de formation avec le personnel de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel, cette dernière met chaque année à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), ses locaux, à titre gracieux.

Cette année, compte tenu de l'organisation de deux formations d'intégration d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels en simultané depuis le 04 mars 2019, et de la capacité d'hébergement dans ses différents locaux, le Sdis 76 doit héberger ses stagiaires dans des structures extérieures.

Aussi, l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel met à disposition des chambres, à titre onéreux.

Le Sdis 76 bénéficiaire de l'utilisation de l'hébergement, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarifs des biens mis à disposition » jointe aux présentes conventions.

Il convient d'approuver les termes des conventions, d'autoriser le président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

